

ments, est obligé d'appliquer immédiatement les sanctions voulues, et doit rapporter le fait à la première réunion du bureau.

LE PRÉSIDENT

ARTICLE XI

Il préside les assemblées, veille à l'observation des règlements, à la convocation des assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires. Il a la main haute sur toutes les affaires du club, conformément aux ordres et règlements. Il peut, pour des raisons qu'il juge convenables, suspendre tout employé du club jusqu'à la prochaine assemblée du bureau qui approuvera ou infirmera son action.

LE VICE-PRÉSIDENT

ARTICLE XII

Il remplace le président en cas d'absence de celui-ci.